

# La politique et la loi régime foncier rural au Burkina Faso (2009)

J-P Jacob, Peter Hochet, Sayouba  
Ouédraogo

## La Politique Nationale de Sécurisation foncière en milieu rural (Burkina Faso)(1999-2009): sociogramme



## La Politique Nationale de Sécurisation foncière en milieu rural (Burkina Faso)(1999-2009): la mobilisation des ressources

|   |   |
|---|---|
| Projets pilotes de sécurisation foncière, opérations préalables servant de leçons de l'expérience                                 | GTZ, AFD...                                       |
| Initiation et animation du processus de réflexion (comité interministériel, réseau d'experts nationaux mandatés, débats)          | Programme d'appui aux politiques agricoles (SCAC) |
| Négociation de la politique, ateliers catégoriels et régionaux, forum national, formation des journalistes, spots publicitaires.. | PNGT 2 (Banque mondiale)                          |
| Mise en œuvre de la politique, communication sur la loi   | PNGT2, MCA, Fida, AFD...                          |

A partir d'une loi foncière globale ( la Raf, dont la première version date de 1984), témoin d'un état de la gouvernance:

-un mouvement général de différenciation et de sectorialisation des politiques concernant l'environnement:

- .code de l'environnement (1997),
- .code forestier (1997)
- .code sur le pastoralisme (2002)
- .code de l'urbanisme (2006)

La nouvelle loi portant régime rural ne fait que prolonger ce mouvement.

-> Nécessité d'une troisième relecture de la Raf pour tenir compte de ces différentes avancées sectorielles et intégrer les directives de l'Ohada en matière de droit des investissements et de facilitation de l'accès à la propriété privée formelle. Adoptée en juillet 2012.

## La loi comme mise aux normes internationales

-depuis 1983, mouvement général d'abolition de la reconnaissance de des coutumes: 1984: fin des tribunaux coutumiers, 1990: code des personnes et de la famille, 2000: décentralisation intégrale.

→ Mise en conformité progressive vis-à-vis des normes internationales en matière de droits civils et politiques, mais aussi de droit fiscal, de droit des investissements, de droit commercial... (Ohada), pas tellement du côté des droits économiques et sociaux...

-l'ancien loi agraire (014, la Raf) organisée autour du contrôle étatique de la terre, primauté de propriété privée, la marginalisation juridique des droits coutumiers

-la nouvelle loi (034): supprime la domanialité et propose un dualisme en matière de reconnaissance des droits: maintien de la titrisation pour des terres en propriété privée et immatriculées d'une part, et APF, valant simple titre de jouissance pour des terres détenues conformément à l'ordre coutumier (noter que la justification de la loi sur le foncier rural est entièrement orientée autour des notions de sécurité humaine et de prévention des conflits, rien sur les investissements) avec un passage possible entre les deux. .

## La réalisation de la loi

L'information sur la loi, les opérations d'établissement de chartes foncières, réalisées dans l'urgence et sans la qualité requise. La loi se veut gradualiste, elle ne l'est pas dans sa mise en œuvre (approche de la reconnaissance des droits: mis en avant des faits de possession sur l'envergure de la possession)

→ Graf (2012) fait état de stratégies d'anticipation de la nouvelle loi par les exploitants autochtones et allochtones à partir d'interprétations fautives du deuxième alinéa de l'article 36 (du côté des prêteurs, intimidation, défriche, plantation d'arbres, remises en cause des accords de prêt, vente de terre; du côté des emprunteurs, maintien à tout prix sur les parcelles, achats de terre là où c'est possible...

→ Nos constats: pas d'information sur les APF collectives; il faut distinguer entre deux types de situation: là où l'histoire du peuplement est achevée; là où elle ne l'est pas (attitudes opposées quant à la possibilité de donner des APF à des allochtones).

## La réalisation de la loi

-les avancées de l'administration locale et des corps de métiers:  
La loi, pour atterrir, doit passer par une combinaison de prescriptions dont certaines sont déléguées aux bénéficiaires (lesquels hésitent sur les raisons d'objectiver leur position, construction simultanée de la possession de soi et des choses autour de soi, histoire foncière achevée, vertus de la propriété sociale).

→d'où l'importance des communes dans la mise en œuvre de la loi pour les opérateurs.

DGI: moyens importants pour installer des bureaux du cadastre dans les 13 régions, recruter des inspecteurs des impôts, des géomètres, des inspecteurs du cadastre destinés à renforcer les services fonciers ruraux

-la villagisation:

Mouvement ancien qui est l'effet de nombreuses politiques de développement, poursuivi par la loi (création des commissions foncières villageoises, de chartes villageoises...)

-la privatisation des relations foncières (l'exemple de l'accord de prêt)<sub>7</sub>